

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- **Code ISIN :** Part P : FR0010793745
Part I : FR0010806299
- **Dénomination :** COGEFI FRANCE
- **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Compartiment / nourricier :** Non
- **Société de Gestion :** COGEFI GESTION
- **Délégataire :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
– Délégataire de la gestion administrative et comptable.
- **Dépositaire :** COGEFI
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet AUDITIS
- **Commercialisateurs :** COGEFI
- **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 09/10/2009 pour une durée de 99 ans.

Conformité aux normes
européennes

Informations concernant les placements et la gestion

► **Classification :**

Actions françaises

► **OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 10% de l'actif net

► **Objectif de gestion :**

Le FCP est un OPCVM dynamique dont l'objectif est d'obtenir à long terme une performance supérieure à l'indice de référence CAC 40, au travers d'une sélection de titres – « stock picking ».

► Indicateur de référence :

Le gérant utilisera le CAC 40 comme élément d'appréciation « a posteriori » de sa gestion. Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de sa capitalisation flottante. L'indice CAC 40 est calculé dividendes non réinvestis.

Il faut noter que la gestion du Fonds n'est pas indicielle ; en conséquence, la performance du Fonds pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de son indicateur de référence.

► Stratégie d'investissement :

Le portefeuille est exposé à hauteur de 75% en actions européennes dont 60% minimum sur le marché actions françaises. Le gérant se réserve la possibilité de diversifier ses placements sur des actions hors zone euro, dans la limite de 20% de l'actif du Fonds. Le FCP ne dépassera pas 10% d'investissement en small caps.

La réalisation de l'objectif de gestion de COGEFI FRANCE s'appuie sur une sélection des actions dite de « stock picking », c'est-à-dire une sélection de valeur par valeur de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières, (majoritairement grandes et moyennes capitalisations), et obtenue après une analyse fondamentale, appuyée sur une notation développée en interne et avec l'appui de recherches externes, dont les principaux critères sont :

- les conditions de marché et les opportunités offertes par le marché,
- la qualité du management de l'entreprise,
- l'état de sa structure financière,
- les anticipations des résultats futurs de la société,
- la clarté, la crédibilité, la capacité à délivrer le résultat escompté et la pérennité dans le temps de ces éléments.

L'équipe de gestion recueille le maximum d'informations, d'études et profite de rencontres directes avec les entreprises dans lesquelles le FCP est investi ou est susceptible d'investir. Afin d'assurer une gestion suffisamment diversifiée, le FCP contiendra en moyenne entre 30 et 60 titres.

Le Fonds investira dans des titres pouvant faire l'objet d'opérations financières particulières (OPA, OPE, OPR, Public to Private...) et sélectionnera des valeurs dont le redressement est en cours. Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau d'investissement.

Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil de l'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement.

Le FCP pourra avoir recours aux obligations convertibles de titres cotés dans une limite de 25% de l'actif du Fonds. Le critère de notation retenu est l'exigence d'une notation, sans fixation d'une limite basse de notation. Des investissements sur des obligations convertibles, produits intermédiaires en terme de rendement risque entre les taux et les actions seront effectués, en fonction des opportunités et des décisions d'allocation d'actifs.

Le gérant se réserve également la possibilité d'investir en OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire ou en titres de créances négociables. Le critère de notation retenu est l'exigence d'une notation, sans fixation d'une limite basse de notation jusqu'à 25% de l'actif du Fonds. Le recours à ces instruments est rendu nécessaire afin de sécuriser la performance et limiter la volatilité du FCP.

Le FCP est susceptible d'investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPCVM de droit français ou européens coordonnés, gérés par Cogefi Gestion ou d'autres entités de gestion.

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM actions, obligataires, ou diversifiés pour répondre à l'objectif de gestion, et des OPCVM monétaires pour gérer sa trésorerie.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (limités à la zone OCDE), organisés ou de gré à gré.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions par la vente de contrat de future sur indice et/ou l'achat d'option de vente sur action (sur le MONEP, l'EUREX et le Liffe) et de couvrir le risque de change. L'exposition au risque actions sera de 120% maximum et la surexposition ne sera que très ponctuelle pour gérer le beta global du portefeuille.

Toutes ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Le gérant pourra intervenir sur les warrants et les produits structurés (BMTN, EMTN...) en vue de couvrir le portefeuille à des risques actions.

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.

Le FCP peut prêter temporairement ses titres détenus en portefeuille dans la limite de 10% de l'actif dans un souci de gestion de sa trésorerie.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion du FCP figure dans la note détaillée.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risque actions :

La valeur du Fonds peut baisser significativement en cas de baisse du marché actions et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas entièrement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de volatilité des obligations convertibles :

Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de la composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs (25% maximum de l'actif) dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.

Risques accessoires :

Risque de change

Risque lié à la sur exposition

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**

Concernant la part P :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques.

Les parts du FCP pourront être détenues sans aucune limitation par les compagnies d'assurances (art. R322-2 du Code des Assurances), et par des caisses de retraite et organismes régis par le code de la mutualité. Possibilité de servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte.

Concernant la part I :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les Institutionnels.

- **Profil type de l'investisseur :**

COGEFI FRANCE répond aux attentes des investisseurs conscients des risques liés aux marchés actions souhaitant disposer d'un portefeuille diversifié et d'une valorisation dynamique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 5 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du Fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Tout Porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

- **Durée de placement recommandée : 5 ans**

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats des parts P	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats des parts I	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Cas d'exonération en cas d'échange de parts :

Les échanges d'une catégorie de part à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM Parts P	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	2,392 % T.T.C.
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Bourse France : Maximum 0,78% TTC Bourse Étrangère : Maximum 0,72% TTC

Frais facturés à l'OPCVM Parts I	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	1,495 % T.T.C.
Commission de sur performance	Actif net	17.940 % par rapport à l'indice CAC 40
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	14.59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Bourse France : Maximum 0.78% TTC Bourse Étrangère : Maximum 0.72% TTC

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion sur la base de la performance arrêtée au 31 décembre de chaque année par rapport au 31 décembre de l'année précédente selon le calcul suivant :

- Pour les parts I, à chaque calcul de valeur liquidative sera provisionné dans un compte spécifique l'équivalent de 17,940% TTC de la surperformance du Fonds par rapport à l'évolution quotidienne de l'indice CAC 40 dividendes réinvestis.
- En cas de moins-value, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La commission est soldée à chaque fin d'année.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la Société de Gestion.

► Régime fiscal :

Dominante fiscale : FCP éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-O A, III-2 du Code Général des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le Porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du Porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux Porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les Porteurs du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

- **Minimum de souscription initiale :**
 - Part P: 1 action
 - Part I: 500.000€
- **Minimum de souscription ultérieure :**
 - Part P: 1 action
 - Part I: 1 action

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 11 heures auprès du Dépositaire :

COGEFI
11, rue Auber
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

- **Valeur liquidative d'origine :**
 - Part P : 28,84 euros (valeur liquidative de l'action P de la SICAV Cogefi France au jour de sa fusion-absorption par la part P du FCP Cogefi France)
 - Part I : 1.000 euros (valeur liquidative de l'action I de la SICAV Cogefi France au jour de sa fusion-absorption par la part I du FCP Cogefi France).

► **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : décembre 2009).

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture du jour de bourse ouvert précédent.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les Porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la Société de Gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du Dépositaire et de la Société de Gestion ou sur le site www.cogefi.fr .

► **Devise de libellé des parts :**

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
P	FR0010793745	1 action	Oui	28,84 euros
I	FR0010806299	500.000 euros	Oui	1.000 euros

Possibilité de fractionner les parts en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes.

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 août 2009.
Il a été créé le 9 octobre.2009.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du Porteur auprès de :

COGEFI GESTION
11, rue Auber
75009 Paris
01.40.06.02.22
e-mail : contact@cogefi.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cogefi.fr
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à contact@cogefi.fr ou par téléphone au 01 40 06 02 22 auprès de Monsieur Olivier de ROYERE.

Date de publication du prospectus : 15/12/2011

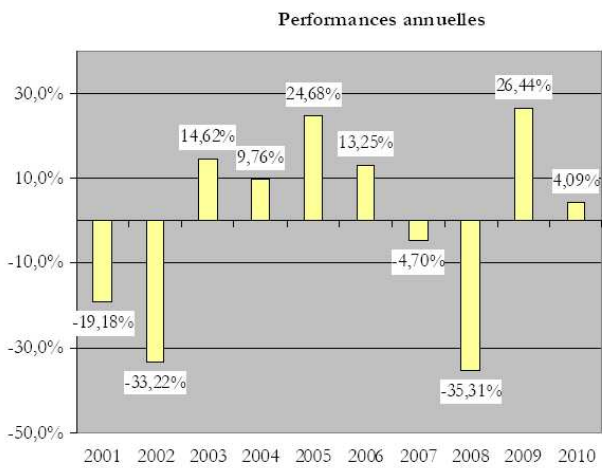
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

COGEFI FRANCE

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 :



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4.09%	-5.22%	-1.68%
CAC 40	-3.34%	-12.16%	-4.20%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro

19/07/1982 – création de OPERA FONDS (FCP)
24/01/1997 – transformation en COGEFI France (SICAV)
09/10/2009 – transformation en FCP par fusion-absorption

La performance de l'OPCVM est calculée chaque année dividendes réinvestis, la performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis.

Il est à noter que la part I, agréée le 20 Août 2008, n'a pas encore été créée.